Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260716-D2026_056-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame GUÉRIN Catherine, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 7 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, LOUAZEL Eric, MOUCHOUX Denis, BOUDOU Maryse, COUASNON Stéphane, DRAGON Vanessa, BOUJU Nicolas, BOULANGER Nadège, CONFLANT Linda, DENOUAL Erwan, FAISANT Catherine, BEARNEZ Mélanie, BARBAULT Hervé, VETIER Loan

Etaient absents excusés : ODIC Sabrina (donne pouvoir LOMAKINE Brigitte), GABILLARD Marie-Odile (donne pouvoir à COUASNON Stéphane), ROY Baptiste (donne pouvoir à GUÉRIN Catherine), SOHIER Benoît (donne pouvoir à BEARNEZ Mélanie), PLAINFOSSÉ Isabelle (donne pouvoir à FAISANT Catherine)

Secrétaire de séance : LOUAZEL Eric est élu secrétaire de séance

---

D2026_056– OBJET : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Pour assurer le bon fonctionnement des services périscolaires, de l'entretien des locaux et des services techniques de la collectivité, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs. Cette adaptation se traduit par la création d'emplois non permanents pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, ainsi que par la modification de la quotité horaire de deux agents permanents.

Madame la Maire propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°,
Vu le budget 2026,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour le bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail de deux agents permanents afin d'adapter leurs missions aux besoins opérationnels des services.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260716-D2026_056-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (dont cinq pouvoirs) :

- **DE CREER** des postes non permanents, de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, au titre de l'article L 332-23 1° du CGFP, accroissement temporaire d'activité, comme suit :

  Un poste au grade d'adjoint technique territorial au sein du service périscolaire et entretien des locaux pour assurer des missions polyvalentes à l'école et au service périscolaire (aide en classe de maternelle, service aux enfants au restaurant scolaire et entretien des locaux) avec un temps de travail annualisé à 28/35ème ;

  Trois postes au grade d'adjoint technique territorial au sein du service périscolaire et entretien des locaux pour assurer des missions polyvalentes au restaurant scolaire avec un temps de travail annualisé à 6,05/35ème ;

  Un poste au grade d'adjoint technique territorial au sein du service périscolaire et entretien des locaux pour assurer des missions de second de cuisine et d'entretien des locaux avec un temps de travail annualisé à 27,6/35ème ;

  Un poste au grade d'adjoint technique territorial au sein du service périscolaire et entretien des locaux pour assurer la garderie du soir une semaine sur deux avec un temps de travail annualisé à 3,94/35ème.

- **DE CREER** un poste non permanent de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, au titre de l'article L 332-23 1° du CGFP, accroissement temporaire d'activité, comme suit :

  Un poste au grade d'adjoint technique territorial au sein du service technique pour assurer des missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts à temps complet.

- **DE MODIFIER** la quotité horaire de deux agents permanents comme suit :

  Un agent au grade d'adjoint technique territorial au service périscolaire et entretien des locaux, dont la quotité horaire passe de 26,25/35ème à 27,12/35ème, afin de répondre aux besoins supplémentaires liés aux états des lieux et à l'entretien des locaux ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260716-D2026_056-DE

Un agent chargé des responsabilités du service périscolaire et entretien des locaux, dont la quotité horaire passe de 31,50/35ème à 34,10/35ème, afin de prendre en compte les besoins administratifs supplémentaires.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN



Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Eric Lobazel